

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION STATIONNEMENT  
CAMION DE TRAVAUX - 29 ROUTE NATIONALE

N° AT 105-2024

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par la société FAMIHOUSE domicilié 13 avenue Marie Curie 66200 ELNE sollicitant le stationnement d'un camion de chantier devant la façade du 29 ROUTE NATIONALE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE :**

**Du 13/01/2025 au 31/01/2025, du lundi au samedi inclus, entre 07h30 et 17h00 :**

**ARTICLE 1 : stationnement d'un camion de chantier**

- Un camion de chantier sera autorisé à stationner devant la façade du 29 route nationale.
- En cas de besoin, le camion devra être déplacé pour faciliter l'accès aux habitations environnantes.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Corneilla-la-Rivière, le 27/11/2024**

**Le Maire  
René LAVILLE**

